



FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2023

Conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, en cette séance ordinaire du conseil municipal du 3 septembre 2024, je vous présente les faits saillants du rapport pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023, tel que préparé par M. Daniel Tétreault, CPA auditeur, CA.

Les revenus de fonctionnement aux états financiers totalisent 480 053 \$ et les charges pour l'ensemble des services municipaux, incluant les frais financiers et l'amortissement des immobilisations, s'élèvent à 466 238\$.

En tenant compte des différents éléments de conciliation à des fins fiscales, les états financiers présentent un excédent de fonctionnement à des fins fiscales de 43 415\$.

De plus, l'excédent accumulé non affecté, au 31 décembre 2023 se chiffre à 266 542 \$. Pour cette même période, l'excédent affecté se situe à 110 523\$

Au 31 décembre 2023, l'endettement total net à long terme pour l'ensemble de la municipalité atteignait 190 001\$, ce qui représente l'endettement pour la quote-part de la MRCVO.

Rapport de l'auditeur externe

Les états financiers de l'année 2023 de la municipalité ont été audités par la firme Daniel Tétreault, CPA inc.

Suite à cet audit, l'opinion de la firme est la suivante :

À mon avis, à l'exception de ne pas avoir appliqué les exigences du nouveau chapitre SP 3280« Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations », les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Municipalité de Belcourt au 31 décembre 2023, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation des actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

↳ *Le rapport financier est disponible pour consultation au bureau municipal*

Outre le maintien des opérations régulières de la municipalité, l'année 2023 a été marquée par :

- *Accorder contrats pour travaux au centre Communautaire via le PRABAM*
- *Travaux de voirie dans différents chemins municipaux.*

Traitement des élus municipaux

Conformément à l'article 11 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, voici la rémunération et l'allocation de dépenses des élus municipaux :

	Rémunération	Allocation de dépenses	
Maire	4 417,56\$	2 208,84 \$	6 626,40 \$
Conseiller	1 472,52 \$	736,32 \$	2 208,84 \$

Pour terminer, je remercie tous les élus (es) et employés (es) municipaux, ainsi que les membres des comités et organismes pour leur travail, lequel est indispensable au maintien et à la survie des activités municipales.

Guylaine Labbé, mairesse